

[Français]

M. Dupras: Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'on revienne à l'appel des motions.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu le député demander de revenir aux motions. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Maurice Dupras (Labelle) présente le 1^{er} rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et propose que ledit rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 février 1975, de la motion de M. Danson: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai eu dix minutes pour commencer à faire mes observations sur la deuxième lecture du bill C-46 et j'ai souligné l'importance des logements sociaux pour répondre aux besoins les plus urgents des Canadiens en matière de logement.

J'ai également parlé du rôle important des logements coopératifs et sans but lucratif, que l'on considère comme la troisième force dans le domaine du logement et j'ai cité les dernières paroles du discours de l'actuel ministre du Revenu national (M. Basford), qui était à l'époque ministre d'État chargé des Affaires urbaines, sur les coopératives et sociétés d'habitation sans but lucratif. J'ai signalé que le ministre avait parlé du rôle essentiel, au sein de ces associations, des gens préposés au programme d'amélioration des quartiers. J'ai également mentionné que dans ma circonscription, la Coopérative d'aménagement urbain communautaire Forward Nine avait établi une coopérative d'habitation, laquelle dispose actuellement de 75 logements qu'elle a rénovés et loués à des prix raisonnables. L'entreprise, comme je l'ai signalé, est bien administrée, couronnée de succès et peut servir de modèle dans ce domaine.

Loi nationale sur l'habitation

J'ai demandé ce que le gouvernement avait fait. L'an dernier, le Parlement a adopté une loi en vue de modifier la Loi nationale sur l'habitation; l'article 18 de la nouvelle mesure modifiait l'article 44 de l'ancienne loi nationale sur l'habitation de façon à prévoir, à l'alinéa 1b), que la Société centrale d'hypothèques et de logement pouvait passer, avec des associations et des coopératives à but non lucratif, des accords par lesquels elle verserait des contributions en vue de les aider à offrir, aux particuliers ou aux familles à revenu modeste, des logements dont le loyer serait inférieur au montant requis pour financer les frais d'amortissement et de fonctionnement du programme de logement public.

Il me semble qu'en adoptant cette loi il y a un peu plus d'un an, le Parlement enjoignait clairement au gouvernement d'aller de l'avant dans le domaine de l'habitation coopérative et que la mesure ne stipulait aucune restriction quant à la nature ou au mode d'assistance. Mais l'application de la loi requiert nettement l'affectation de fonds suffisants. Autant que je puisse en juger, l'affectation de crédits en vertu de l'article 44(1)b) n'a pas été suffisante jusqu'à présent. Pour être juste, je dois dire que j'ai échangé de la correspondance avec le ministre à ce sujet et que l'un de ses adjoints m'a assuré par téléphone que ces fonds seraient fournis lorsque seront résolues les autres difficultés dont je parlerai dans un instant. Au cours du débat sur ce bill, j'aimerais que le ministre s'explique davantage sur cette question.

● (2010)

Un autre problème a été soulevé à l'égard du logement coopératif, celui de la contribution du gouvernement fédéral à l'égard des suppléments aux loyers. J'ai déjà parlé d'un colloque qui a eu lieu à Toronto le 25 mars et auquel étaient invités les représentants des sociétés d'habitation sans but lucratif et des projets coopératifs. J'ai mentionné que l'ancien ministre était présent et avait approuvé avec enthousiasme l'article traitant des projets coopératifs et de logements sans but lucratif qu'il appelait le troisième secteur.

M. Sidney Handleman, alors ministre du Logement de l'Ontario, a parlé des consultations étroites qui avaient lieu entre les deux paliers de gouvernement à l'égard de ce troisième secteur. Il a ensuite parlé de la nécessité d'un supplément aux loyers et le ministre fédéral qui assistait au séminaire ne s'y est pas opposé en principe au moins dans ses propos. Par la suite, on a formé un comité pour discuter de la nécessité d'ajuster le programme de suppléments et de le mettre au point. Un grand nombre de promoteurs immobiliers construisant des projets d'habitation dans diverses régions de la province étaient représentés à ce comité et il y avait là également un comité de liaison municipal et des représentants du bureau régional de l'Ontario de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le 10 mai dernier, ce comité présentait un rapport exposant un certain nombre de lignes directrices à l'égard de ces suppléments aux loyers et l'on se mettait d'accord pour modifier le règlement selon lequel pas plus de 25 p. 100 d'un projet sans but lucratif pourrait donner lieu à un supplément. Les représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui étaient présents semblaient d'accord sur ce point.

En décembre, les plans de la coopérative Forward Nine et de nombreuses autres coopératives, visant sans aucun doute, à profiter du régime d'allocation supplémentaire de loyer, avancèrent lorsque leur projet fut approuvé par